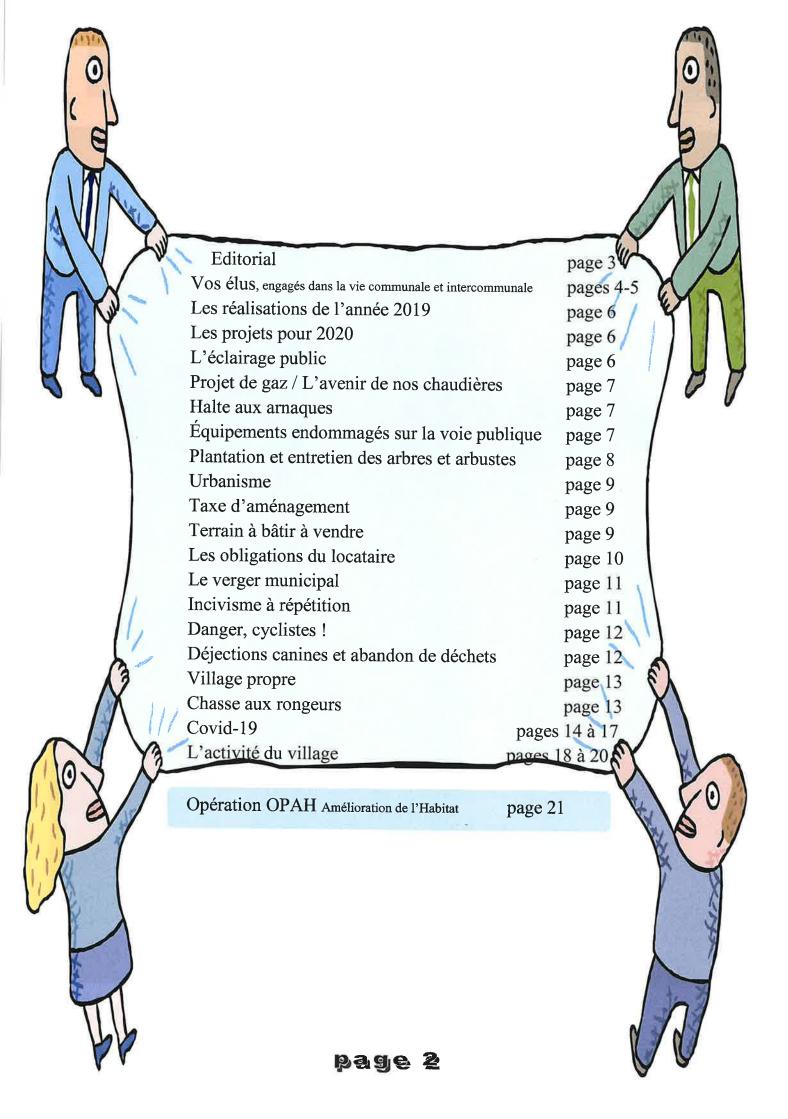
Le Ronssoyen



Gratuit – Vingtième publication

P.N.



OUVERTURE DE LA MAIRIE DU LUNDI AU VENDREDI DE 16H30 à 17H45



Monsieur le Maire est présent du lundi au jeudi aux heures d'ouverture.

L'équipe municipale

Maire: BRAY Michel

Adjoints:

DUCATTEAU Jean-François CAZÉ Aurélien CARDON Danielle

Conseillers:

ANCELLE Murielle

CAGNIART Claude

CENSIER Aurélie

FAGLAIN Jacky

FAILLE Marie-Christine

GOMES Thomas

GUICHEMERRE Vanessa

JOSSE Christopher

MORIAUX Jean-Michel

SAUVAGE Éric

THIEULOT Pierre

Le personnel communal

Secrétaire : SALLIER Marie-Ange

Agent d'entretien aux écoles :

MORIAUX Cindy

Parcours Emploi Compétences (P.E.C.):

HENNO Madysson

Éditorial

Éditorial

Chères Ronssayennes, Chers Ronssayens,

Dans un contexte difficile de baisse de dotations et de transfert de budget vers la Com de Com, nous sommes obligés de réaliser des économies. Notre budget, sans être catastrophique, a été resserré. Notre capital est toutefois préservé, mais nous devons rester vigilants. Chacun d'entre nous doit pouvoir agir pour apporter sa pierre à l'édifice.

En parcourant ce journal, vous y découvrirez des conseils et des solutions pour nous y aider.

Vous pouvez aussi émeltre des idées, des souhaits, des avis

À bientôt de vous voir ou de vous lire.

Le Maire

Vos élus, engagés dans la vie communale et intercommunale...

Notre Maire, Michel BRAY, fait entendre la voix de notre Commune au niveau de la Communauté de Communes de Haute-Somme. Il se fait également le porte-parole des petites Communes, aidé par son expérience et ses capacités de gestion. Il est une référence pour ses confrères.

Il a été élu Membre du Bureau, à 67 voix sur 72.



Le Bureau, outre le Président et les 7 Vice-Présidents, membres de droit, comprend 6 Conseillers Délégués, 14 Membres, et le Directeur des Services. Le rôle du Bureau est d'examiner les propositions des diverses Commissions et différents Comités. Il oriente les décisions que l'organe délibérant (le Conseil Communautaire) est amené à prendre. Il est chargé de la coordination des activités administratives, de la préparation des Délibérations à soumettre au Conseil Communautaire, et de donner son avis. Le Bureau a un pouvoir de décision propre au regard des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Communautaire. Il doit informer le Conseil Communautaire des décisions prises lors de chaque séance, et dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Communautaire est l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes. Équivalent au Conseil Municipal dans une Commune, il se réunit environ une fois par mois afin de régler, par ses Délibérations, les affaires relevant des domaines d'intervention de la Communauté de Communes. Comme pour le Conseil Municipal, ses séances sont publiques. Les Conseillers Communautaires représentent les Communes du Territoire. Notre Commune ayant moins de 1 000 habitants, c'est le Conseil Municipal, en début de mandat, qui a désigné les Conseillers Communautaires. Michel BRAY est le Conseiller Communautaire Titulaire, et Jean-François DUCATTEAU est le Conseiller Communautaire Suppléant.

Au sein de la Commune, vos Conseillers Municipaux se sont engagés à participer à certaines Commissions, lesquelles sont toutes présidées par Monsieur le Maire (sauf la Commission de contrôle de la liste électorale):

- la Commission d'Appel d'Offres :
 - Les membres Titulaires: Jean-François DUCATTEAU, Aurélien CAZÉ et Thomas GOMES;
 - Les membres Suppléants: Danielle CARDON, Marie-Christine FAILLE et Christopher JOSSE.
- ▶ <u>la Commission des Bâtiments Communaux, des Lotissements et du Cimetière</u>:
 - Jean-François DUCATTEAU, Claude CAGNIART, Jacky FAGLAIN, Vanessa GUICHEMERRE, Christopher JOSSE, Jean-Michel MORIAUX, Éric SAUVAGE et Pierre THIEULOT.





- la Commission du Centre Communal d'Acti on Sociale (C.C.A.S.):
 - Danielle CARDON, Muriel ANCELLE, Claude CAGNIART, Aurélie CENSIER et Jacky FAGLAIN.
- la Commission des Chemins Ruraux, de la Voirie et des Écoles :
 - Jean-François DUCATTEAU, Aurélien CAZÉ, Danielle CARDON, Aurélie CENSIER, Marie-Christine FAILLE, Thomas GOMES, Vanessa GUICHEMERRE et Pierre THIEULOT.
- ▶ la Commission de Contrôle des Listes Électorales :
 - Le membre Titulaire : Thomas GOMES ;
 - Le membre Suppléant : Muriel ANCELLE.
- la Commission des Finances :
 - Jean-François DUCATTEAU, Aurélien CAZÉ, Thomas GOMES et Christopher JOSSE.
- > et le Conseil d'École :
 - Michel BRAY, le Maire, et son représentant, Jean-François DUCATTEAU;
 - Le membre Titulaire : Muriel ANCELLE.
 - Le membre Suppléant : Thomas GOMES.

ou à être Délégués de Commissions extérieures :

- > la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme F.D.E. :
 - Aurélien CAZÉ et Muriel ANCELLE.
 - Aurélien CAZÉ siège également au Conseil d'Administration de la F.D.E., à Amiens.
- ➤ le Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable S.I.A.E.P. Haute-Cologne :
 - Les membres Titulaires : Jean-François DUCATTEAU et Jean-Michel MORIAUX ;
 - Les membres Suppléants : Danielle CARDON et Aurélie CENSIER.
- le Syndicat Intercommunal pour l'Énergie dans la Région S.I.E.R. :
 - Les membres Titulaires: Marie-Christine FAILLE et Jean-Michel MORIAUX;
 - Les membres Suppléants : Jacky FAGLAIN et Muriel ANCELLE.
- ➢ le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord – Régie du SIDEN SIAN :
 - Jean-François DUCATTEAU, Suppléant du Maire.







LES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2019

- La fin des travaux Place Clémenceau et le financement d'un abri bus ;
- La construction de sanitaires à l'école ;
- L'éclairage Rue Marie-Louise Frison;
- Un mur de clôture au Cimetière ;
- L'achat du Matériel de la Boulangerie :
- L'escalier de la Salle des Fêtes ;
- La pose d'une grille de sécurité à l'Agence Postale :
- La pose d'une clôture à l'école;
- L'installation de TBi à l'école (Tableaux blancs interactifs);
- L'achat de chaises pour l'école maternelle;
- L'achat d'un aspirateur pour l'école;
- Le remplacement d'un compresseur pour un frigo à l'épicerie ;
- Le remplacement d'une borne-incendie :
- La viabilisation d'une parcelle de terrain à bâtir en eau.



LES PROJETS POUR 2020

EN COURS DE REALISATION

- ► La fin du financement des travaux Place Clémenceau :
- La fin du financement des sanitaires à l'école;
- Le remplacement de deux bornes incendie;
- La viabilisation d'une parcelle de terrain à bâtir en électricité;
- L'achat de chaises pour la Bibliothèque / Garderie;
- La pose d'une porte à l'épicerie;
- ► Le remplacement d'une porte au logement de la Boulangerie ;
- Le remplacement d'une menuiserie à un bâtiment communal;
- L'assainissement du Bâtiment du C.C.A.S.;
- Le toit du C.C.A.S.

EN ATTENTE DE FINANCEMENT

▶ Le remplacement de 2 bornes incendie et d'une porte de bâtiment communal :

Coût prévisionnel global : 7 510,72 € HT

9 012,87 € TTC

Plan de financement:

➤ Sollicitation du Conseil Départemental au titre du Dispositif Communal :

30 % du montant Hors Taxe, soit 2 253,21 €

Reste à la charge de la Commune sur le Budget Prévisionnel 2020 : 6 759,66 €

L'éclairage public représente un coût important pour la Commune, sans compter les frais d'entretien des installations. Aussi, dans un souci d'économie et de santé publique (l'excès d'éclairage artificiel la nuit est, comme vous le savez, source de pollution), le Conseil Municipal a décidé de faire éteindre les lampadaires de 23h00 à 4h30 à compter du 1^{er} Août 2020.





PROJET DE GAZ

Le 5 Décembre 2019, une réunion publique avait été organisée avec la SICAE, pour un projet de desserte de Gaz dans la Commune. Le compte-rendu de cette réunion avait été mis en ligne sur notre site internet, dans la rubrique « Réunions Publiques pour Projets ». Au vu des retours obtenus insuffisants (7 réponses favorables), la personne en charge du Développement Commercial au sein de la SICAE nous a informés que le projet ne pouvait aboutir. Un courrier devait être envoyé aux personnes intéressées, afin de leur proposer une cuve individuelle.

L'AVENIR DE NOS CHAUDIÈRES

Fin Juillet, le *Conseil de Défense Écologique* a précisé les premières mesures suite à la *Convention Citoyenne pour le Climat*. À partir du 1^{er} Janvier 2022, il sera interdit d'installer des chaudières à fioul ou à charbon dans les logements neufs. De même, les chaudières fioul en panne devront être remplacées par des chaudières moins polluantes, telles les pompes à chaleur, les chaudières gaz à haute performance ou les chaudières à granulés.



HALTE AUX ARNAQUES

Nous vous conseillons de rester méfiants quant aux démarchages téléphoniques. Sachez que la Mairie ne cautionne pas les démarchages intempestifs, et que si ces *casse-pieds* déclarent que nous sommes au courant, ce n'est pas vrai. Vous savez bien qu'à partir du moment où nous avons une info, nous vous le faisons savoir.

Ne donnez pas non plus de renseignements par téléphone, que ce soit des renseignements d'ordre général, d'identité, ou bancaires.

Si vous utilisez internet, soyez vigilants car les arnaques pullulent : des gens de vos connaissances ou contacts qui demandent de l'aide ; la Poste qui vous informe d'une insuffisance d'affranchissement pour une lettre ou un colis qu'il faut payer, etc. Ne répondez surtout pas ou vous risquez d'être piratés !

Pour signaler un équipement endommagé sur la voie publique : https://dommages-reseaux.orange.fr



Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées, le service "dommages réseaux" permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange.



ÉNIÈME RAPPEL

Vous devez entretenir vos arbres et arbustes. S'ils sont trop hauts, ils peuvent causer des désagréments, voire des préjudices.

Si vos plantations (arbres, haies,...) s'étendent sur le domaine public, et donc empêchent de marcher sur le trottoir ou constituent un danger pour la circulation routière, le Maire peut vous contraindre à élaguer vos arbres en vous adressant une injonction de faire.

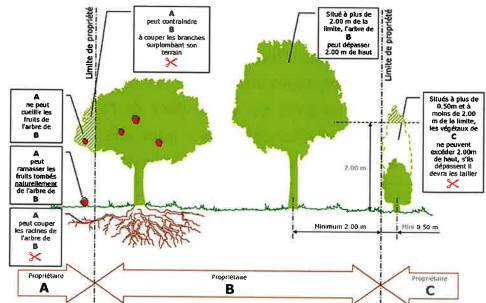
L'Article L. 2212-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : «Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procèderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.»

Sachez qu'un riverain qui planterait ou laisserait croître des arbres ou des haies à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1 500 euros, ou 3 000 euros en cas de récidive (Article R.116-2 5° du Code de la Voirie Routière).

Enfin, gardez en mémoire l'Article 671 du Code Civil.

Création de la Loi 1804-03-19 promulguée le 29 mars 1804 :

«Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.»





Urbanisme

L'urbanisme est un secteur particulièrement réglementé.

Que vous ayez un projet immobilier, que vous vouliez construire ou démolir, que vous souhaitiez faire des travaux chez vous, informez-vous en Mairie sur la faisabilité de vos projets. Certes, vous êtes propriétaires, mais pour chaque changement concernant votre bien, vous devez accomplir certaines démarches.

Vous devez remplir une autorisation d'urbanisme (Demande de Certificat d'urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable, Demande de Permis de Démolir, Ouverture de chantier, Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux), à demander et à rendre en Mairie, avec des documents à l'appui.

Votre dossier est instruit puis envoyé au PETR à Péronne (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural). Après un délai de traitement qui varie selon la nature de la demande, l'accord ou le refus revient en Mairie, qui vous est délivré avec la signature du Maire. Le PETR prend bien entendu en compte la Carte Communale, dont la Commune de Le Ronssoy s'est dotée en 2011.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ... sans porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (Article R.161-4 du Code de l'Urbanisme).

<u>Un conseil</u> : n'attendez pas la dernière minute pour déposer vos demandes. Et attendez l'accord officiel pour démarrer quoi que ce soit.

À noter:

Votre dossier déposé en Mairie est traité et envoyé au plus vite. Veillez cependant à bien fournir les divers documents demandés. Les services de l'urbanisme peuvent vous demander des pièces complémentaires. Ne tardez pas non plus à nous les fournir, car votre dossier repart. Il faut prendre également en compte les délais d'acheminement par les services postaux. Donc, si parfois les dossiers « traînent », il ne faut pas imputer la faute à la Mairie, ce qui est une solution de facilité!...

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : Pour la calculer, allez sur : www.taxe-amenagement.fr

La taxe d'aménagement est une taxe due pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (véranda, abri de jardin, piscine, etc.). Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie. Son montant est composé de la part communale et la part départementale. Le taux peut varier d'une Commune à l'autre. Elle est payable en deux fois, à la première et à la deuxième date d'anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou Déclaration Préalable).



La Commune propose des terrains à bâtir à la vente

2 terrains Rue Eugène Leconte et 4 terrains Rue de la Libération.



Les obligations du locataire

Vous êtes locataires. Vous venez de signer un Bail. Vous avez des obligations. Si vous ne les respectez pas, le Bailleur peut saisir la justice pour le rompre.

Vous devez:

- Remettre le dépôt de garantie en temps et en heure (il est d'un mois de loyer hors charges en cas de location vide, et de deux mois pour une location meublée) ;
- Payer le loyer et les charges, à la date fixée dans le Bail ;
- Respecter l'usage prévu du logement, ne pas transformer les lieux et ne pas sous-louer le logement ;
- Prendre en charge l'entretien courant du logement.
- Les petites réparations et l'entretien courant du logement :

EXEMPLES DE RÉPARATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE				
Entretien des parties extérieures à usage privatif	 Entretien courant du jardin (tonte, taille, élagage). Remplacement des arbustes. Enlèvement des mousses sur auvents et terrasses. Dégorgement des conduits d'eau pluviale. 			
Frais liés aux ouvertures (portes, fenêtres, vitrages, stores)	 Graissage; Remplacement des poignées de portes, des gonds, des joints et des mastics; Remplacement des vitres abîmées. 			
Parties intérieures	 Entretien courant des surfaces vitrées ; Réparation des placards et de leur dispositif de fermeture. 			
Installations de plomberie	 Débouchage de canalisations d'eau, remplacement des joints et colliers; Vidange des fosses septiques, puisards et fosses d'aisance; Petites réparations sur les robinetteries et remplacement des accessoires de canalisations de gaz; Nettoyage des dépôts de calcaire; Remplacement des flexibles de douches. 			
Électricité	 Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits, fusibles, ampoules. 			
Autres équipements	 Ramonage des conduits de fumée, gaz et ventilation ; Entretien courant des appareils mentionnés dans le Bail : machine à laver, réfrigérateur, sèche-linge, hotte aspirante, pompe à chaleur. 			

Lors de la remise des clés, vous devez fournir au Bailleur une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, explosion,...).

Si vous n'êtes pas assurés, le Bailleur peut :

- résilier le Bail si une clause le prévoit ;
- souscrire une assurance à votre place et vous demander de rembourser les cotisations.

Enfin, n'oubliez pas que vous devez rendre le logement en bon état.

Verger municipal

« Les imbéciles sont de retour...! Mais étaient-ils vraiment partis?







"Aurélien CAZ.

La nouvelle méthode pour cueillir des fruits est de couper les branches des arbres.

Le verger communal a été financé par des subventions du Conseil Départemental et par l'argent des contribuables du Ronssoy.

Par le passé, nous avons procédé à une distribution de fruits et à des journées cueillette ouvertes à tous, ce qui avait fait plaisir à nombre d'entre vous. Bien entendu, la récolte n'est pas chaque année abondante.

Quand je vois la façon dont on massacre les arbres pour quelques fruits, je vais proposer au Conseil Municipal d'abattre l'ensemble du verger, ce qui m'évitera de piquer des colères.

Je suis convaincu que des personnes ont vu ou entendu ces agissements ; ne rien dire, c'est cautionner. »

Le Maire

QUELLE HONTE !!!...

Nous demandons également aux buveurs invétérés de mettre leurs canettes préalablement rincées dans un sac jaune de tri sélectif, et non dans les rues, les champs et autres espaces. Il est là aussi question d'hygiène et de respect !...

Nous remercions la concitoyenne qui a pris l'initiative de mettre un sac avec un écriteau pour « éduquer » le délinquant qui dépose ses canettes par-ci par-là...





DANGER, CYCLISTES!...

Nous rappelons qu'il est interdit aux cyclistes de rouler sur les trottoirs. Cette conduite présente un danger pour les piétons. Nous avons beaucoup de personnes âgées qui circulent et il serait plus que fâcheux que celles-ci tombent à cause de l'inconscience de quelques-uns.

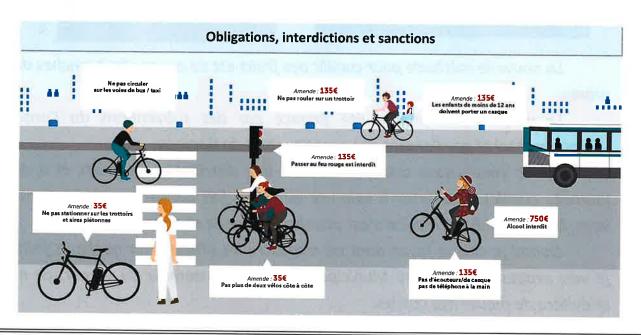
He 7
Mus futto
altention jeans
korowe / 1

En Juillet, un Arrêté a été pris afin d'enrayer ce phénomène de mode et de faire réagir certains parents et jeunes.



Respectons les piétons sur les trottoirs ! Le cycliste laisse la priorité aux piétons.

Rollers et trottinettes sont considérés comme piétons par le Code de la route. Ils doivent donc emprunter les trottoirs, <u>en faisant particulièrement attention aux autres usagers</u>!



PROMENEZ VOS CHIENS PROPREMENT

Nombre d'entre vous se plaignent des chiens qui font leurs besoins n'importe où. Ceci révèle le manque d'éducation des maîtres.

Mon humain est propre et bien élevé.



À une époque où le mot civisme, redevient, à juste titre, une valeur cardinale, il serait temps que certains propriétaires de chiens réalisent que le premier devoir d'un citoyen est de veiller à ne pas porter atteinte à la sécurité et à la liberté de ceux qui utilisent les trottoirs et les voies publiques. Par exemple, et ça peut paraître *idiot*, mais une personne âgée qui glisse sur une crotte peut se casser le col du fémur.

Enfin, le simple fait de déposer ou d'abandonner des déchets, des ordures, des déjections canines, des matériaux, etc. sur la voie publique peut vous coûter de 35 à 450 euros. La peine peut aller jusqu'à 1 500 euros si l'objet a été transporté à bord d'un véhicule. Et là, nous nous adressons à ces personnes qui jettent n'importe quoi n'importe où (au pied des bennes à verre, dans les chemins ou aux entrées et sorties du village !...).

page 12



Bravo !!!

Depuis le départ en retraite de notre employé communal, dans un souci d'économies de coût de personnel et afin de préserver nos finances, nous avons agi!

Le Maire, ses Adjoints, un Conseiller Municipal (Jacky Faglain), et deux citoyens volontaires, **Monsieur et Madame Saison**, fraîchement retraités, ont œuvré ensemble pour embellir le village par la plantation de fleurs, pour nettoyer le village, le Cimetière et l'environnement de l'école. Il faut le faire et pour cela, nous les félicitons !!! Un bel esprit d'équipe et de solidarité, un exemple à suivre...



Embellir, mais aussi entretenir

Car ce qui était naturel autrefois (entretenir les abords de son habitation, l'environnement de ses concessions au Cimetière, etc.) est passé dans l'oubli, et on attend que quelqu'un le fasse. Que diraient nos anciens s'ils revenaient ? Ils auraient probablement honte de nous...



Moi aussi, je peux agir...

Pour nous aider à garder le village propre :

- > J'entretiens le trottoir devant chez moi (en glissant, un accident est vite arrivé!);
- > Je nettoie régulièrement mon caniveau (pour l'hygiène et les mauvaises odeurs) ;
- > Je ne jette ni mégot ni chewing-gums sur la voie publique ;
- > Je ramasse les déjections de mon chien ;
- Je sors uniquement ma poubelle la veille de la collecte et je la rentre le jour-même;
- > J'entretiens ma poubelle pour éviter les mauvaises odeurs ;
- > Je jette le verre dans le conteneur prévu à cet effet ;
- > Je fais le tri sélectif avec les sacs bleus et jaunes ;
- Si j'ai un jardin, je fais du compost ;
- > Je ramène mes divers déchets à la Déchetterie.



CHASSE AUX RONGEURS

Les rats et les souris vont commencer à rentrer, suivant le mouvement des saisons. Dès lors que vous trouvez des traces, des actions sont à mener pour les empêcher de s'installer durablement :

- 1/ Boucher soigneusement toutes les ouvertures (5 mm suffisent pour une souris). Vérifiez vos portes et fenêtres, les trous dans les plinthes, dans les murs, etc. Si vous avez un grenier, veillez à ce qu'aucun accès ne leur soit accordé. Obstruez les cache-moineaux, vérifiez votre toiture. Attention également aux tuyaux. Bouchez tout et ne comptez pas sur une mise à l'abri en hauteur.
- 2/ Ayez une hygiène irréprochable. Il est fortement conseillé de protéger toute nourriture dans des boîtes hermétiques. Après avoir préparé le repas et mangé, veillez à passer le balai ou l'aspirateur.
- 3/ Si ils pullulent malgré tout, et sachez qu'ils font plusieurs portées de plusieurs bestioles par an, et qu'ils peuvent causer de gros dégâts et apporter des maladies, ayez recours aux pièges, appâts, ou autres solutions.



COVID et festivités



La crise sanitaire est toujours d'actualité. Elle reprend avec plus d'ampleur. Nous vous avons tenus informés. Nous avons préconisé le port du masque. Il bien dommage que beaucoup de personnes ne prennent pas conscience de la gravité des choses — rappelons que ce virus peut être mortel... - et ne voient pas l'utilité de mettre un masque. Rappelons qu'il est obligatoire dans tous les lieux publics.

Par ailleurs, au vu de la tournure des évènements, et dans un souci de santé publique, la Salle des Fêtes n'est plus louée jusqu'à nouvel ordre, et le repas des aînés est annulé.

SANTÉ





- Je dois respecter les mesures barrières et la distanciation physique (1 mètre);
- Je dois porter un masque dans tous les lieux où son port est rendu obligatoire, et le plus possible au-delà ;
- Je dois, si j'ai des symptômes évoquant la Covid-19 :
 - Éviter les contacts ;
 - O Appeler mon médecin la consultation peut se faire à distance ou physiquement. Mon médecin me prescrira un test virologique si cela s'avère nécessaire et me donnera des indications pour la suite.
 - O Si je suis testé positif, je serai invité à rester chez moi confiné pendant 7 jours, ou dans un lieu mis à ma disposition ;
 - Appeler le 15 si j'ai des difficultés respiratoires ;
- Je dois suivre mes soins hors-Covid-19, qui doivent être facilités par tous les moyens (téléconsultations, consultation d'évaluation, reprise des soins à domicile).



- Je peux me rendre dans un laboratoire d'analyses sans ordonnance, si possible après avoir pris rendez-vous avec le laboratoire;
- Je peux donner mon sang ;
- Je peux bénéficier d'un soutien psychologique pour mon enfant si nécessaire (je peux bénéficier d'une orientation en appelant le numéro vert 0.800 130 130) ;
- Je peux bénéficier de masques gratuits si je suis éligible à l'Aide médicale d'État et à la complémentaire santé solidaire, je me renseigne auprès des organismes sociaux qui me suivent;
- Je peux bénéficier de masques gratuits, sur prescription médicale, si je suis une personne vulnérable au virus.



- Si je présente des symptômes évoquant la Covid-19 :
 - Je ne dois pas me présenter spontanément aux urgences ;
 - Je ne dois pas me rendre chez mon médecin sans l'avoir contacté avant ;
 - O J'applique d'autant plus les gestes barrière et j'évite toutes les personnes fragiles de mon entourage.

TRANSPORTS



- Je dois respecter les mesures barrières et la distanciation physique ;
- Si j'ai plus de 11 ans, je dois porter le masque dans les transports en commun, les trains (transports interrégionaux), les taxis, VTC et véhicules de covoiturage, les avions ;
- Si je prends le train pour une moyenne ou une longue distance, la réservation est obligatoire (TGV, Intercités, TER interrégionaux...);
- Si je voyage à l'étranger en dehors de l'Union européenne, je dois respecter la procédure de dépistage aux frontières à mon retour en France, en fonction de mon pays de provenance. Je me renseigne sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour connaître les conseils aux voyageurs et restrictions qui s'appliquent à chaque pays.



- Je peux circuler dans un territoire d'Outre-mer, sous condition de présenter le résultat d'un test réalisé dans les 72h précédant l'embarquement. En provenance et à destination de la Guyane, de Mayotte, de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna, une <u>attestation de déplacement dérogatoire</u> est demandée;
- Je peux circuler dans les pays de l'Union européenne ;
- Je peux reprendre un ferry pour le Royaume-Uni mais je me renseigne sur les mesures de quatorzaine.



- Je ne peux pas prendre les transports en commun si je ne suis pas équipé d'un masque dans le cas contraire, je peux me voir refuser l'accès au véhicule ou à la gare et m'exposer à une contravention ;
- Je ne peux pas voyager dans les pays extérieurs à l'Union Européenne si leur frontière est fermée. Je me renseigne sur le site du *Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères* pour connaître les conseils aux voyageurs et restrictions qui s'appliquent à chaque pays;
- Je ne peux pas faire à ce jour de grande croisière internationale, je me renseigne auprès des opérateurs sur l'évolution ultérieure des règles.



Je suis parent d'élève :

 Je dois envoyer mon enfant à l'école, muni d'un masque s'il a plus de 11 ans. Si je suis en situation de précarité, j'aurai reçu un masque distribué par les services sociaux qui me suivent. Si ce n'était pas le cas, je demande à l'établissement de mon enfant de lui en fournir un.

Mon enfant va à la crèche :

- Il ne doit pas porter de masque ;
- Je porte un masque à l'intérieur de la crèche, pour le déposer et aller le chercher.

Mon enfant est en école maternelle :

- Il doit y aller;
- Il ne doit pas porter de masque ;
- Le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon car les solutions hydro-alcooliques présentent un risque d'ingestion.
- Je porte un masque à l'intérieur de l'école, pour le déposer et aller le chercher.

Mon enfant est en école élémentaire :

- II doit y aller;
- Il est déconseillé de lui faire porter un masque, sauf en cas de symptômes de Covid-19;
- Le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon car les solutions hydro-alcooliques présentent un risque d'ingestion;
- Je porte un masque à l'intérieur de l'école, si je m'y rends pour le déposer et aller le chercher.

Mon enfant est collégien :

- Il doit aller au collège ;
- Il doit porter un masque, y compris en extérieur, dans les cars scolaires et les transports en commun :
 - o des exceptions sont faites pour les repas, gérés par les Collectivités Territoriales, où il faudra éviter des brassages (croisements d'élèves) trop importants, et pour les activités sportives sous la responsabilité des professeurs d'EPS;
- La fourniture du masque est de ma responsabilité en tant que parent. Si je suis en situation de précarité, j'aurai reçu un masque distribué par les services sociaux qui me suivent. Si ce n'était pas le cas, je demande à l'établissement de mon enfant de lui en fournir un ;
- Je porte un masque à l'intérieur de l'école, si je m'y rends pour le déposer et aller le chercher.

Mon enfant est lycéen :

- Il doit aller au lycée, au moins jusqu'à ses 16 ans révolus ;
- Il doit porter un masque, y compris dans les cars scolaires et transports en commun :
 - Des exceptions sont faites pour les repas, gérés par les Collectivités Territoriales, où il faudra éviter des brassages trop importants, et pour les activités sportives sous la responsabilité des professeurs d'EPS;
 - La fourniture du masque est de ma responsabilité en tant que parent. Si je suis en situation de précarité, j'aurai reçu un masque distribué par les services sociaux qui me suivent. Si ce n'était pas le cas, je demande à l'établissement de mon enfant de lui en fournir un ;
 - O Je porte un masque à l'intérieur de l'école, si je m'y rends pour le déposer et aller le chercher.

Quelle que soit sa classe, mon enfant peut :

- Aller en récréation organisée en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières sous la surveillance renforcée d'un/des adultes, et en se lavant les mains avant et après la récréation;
- Bénéficier de la restauration collective, organisée en vue de limiter les brassages d'élèves ;
- Poursuivre une activité sportive, si elle n'entraîne pas de sur-ventilation ;
- Aller en internat. Les lits y seront séparés d'1 mètre minimum;
- Reprendre les transports scolaires, en respectant les règles sanitaires données.

Mon enfant, s'il présente des symptômes d'infection à la Covid-19, peut :

- Être pris en charge sans délai par la médecine et l'infirmerie scolaires, et être orienté vers un médecin;
- Se voir fournir un masque pédiatrique afin qu'il ne contamine pas les autres élèves et les encadrants, le temps de sa prise en charge hors de l'école.

Mon enfant ne doit pas :

Venir en cours s'il présente des symptômes d'infection à la Covid-19.

Je suis étudiant dans l'enseignement supérieur ou professionnel :

- Je dois porter un masque dans mon établissement, y compris dans les espaces extérieurs ;
- Je peux suivre ma formation professionnelle en alternance, je m'adapte aux règles sanitaires en vigueur dans l'entreprise ou l'institution qui m'accueille.

TRAVAIL

Je travaille en milieu collectif:

- Si je suis en télétravail, je dois suivre les règles appliquées par mon entreprise ;
- Sur site, je dois respecter les règles sanitaires que met en place mon entreprise :
 - Respect des mesures barrières ;
 - Utilisation de solution hydro-alcoolique pour moi-même ; lingettes ou produits désinfectants pour bureau, clavier, souris, etc.;
 - Obligation de porter le masque dès lors que je ne suis pas seul dans la pièce;
 - Organisation de la restauration collective de manière à limiter le nombre de personnes présentes en un même lieu; possibilité de déjeuner sur le lieu de travail qui doit m'être ouverte.



Pour certaines professions particulièrement touchées, notamment par les fermetures contraintes (discothèques, événementiel, culture...), je peux continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle.



Je ne peux pas aller travailler si je présente des symptômes d'infection à la Covid-19.

COMMERCE



- Je dois porter un masque, respecter les mesures barrières et la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne;
- Je dois respecter les éventuelles mesures complémentaires décidées par le commerce dans lequel je me trouve : sens de circulation, restriction du nombre de personnes dans le magasin, usage de solution hydro-alcoolique ou de lavage des mains à l'eau et au savon, accès prioritaire des personnes les plus fragiles.



- Je suis invité à privilégier la livraison de courses à domicile ou le retrait en commerce de commandes réalisées à l'avance ("drive"). Certaines restrictions liées aux livraisons à domicile sont levées ;
- Je peux me rendre dans les marchés de plein air et halles couvertes. Le port du masque peut être imposé dans les marchés de plein air, je suis informé par des affichettes ;
- Je peux me rendre dans les cafés et les restaurants en respectant les mesures sanitaires dans la limite de 10 personnes par table. Le port du masque est obligatoire dans tous mes déplacements intérieurs.

En cas de non-respect des règles sanitaires, le Préfet peut procéder à des fermetures administratives.

VIE SOCIALE ET LOISIRS



Je dois porter un masque dans tous les lieux clos recevant du public, et potentiellement dans d'autres lieux si mon préfet de département l'a décidé.



- Je peux me rendre dans les parcs, jardins et forêts ;
- Je peux me rendre dans les médiathèques, les bibliothèques, les monuments et musées, en respectant les protocoles sanitaires;
- Je peux retourner au cinéma, au théâtre, dans les salles de spectacles et salles de jeux, en respectant les protocoles sanitaires et notamment le port du masque;
- Je peux me rendre dans les lieux de culte. Les cérémonies religieuses ont repris, avec des protocoles sanitaires stricts ;
- Je peux pratiquer un sport individuel ou collectif, aller à la piscine, dans des lacs ou plans d'eau. Pour les sports en salle, des protocoles sanitaires stricts sont définis, je m'y conforme ;
- Je peux retourner à l'hippodrome et au stade en suivant les protocoles sanitaires ;
- Je peux rendre visite à une personne âgée ou vulnérable si je respecte les précautions nécessaires à la préservation de sa santé fragile - je ne prends pas de risque;
- Je peux, si je suis une personne âgée ou vulnérable, sortir et rencontrer des gens, mais je suis invitée à prendre le plus de précautions possibles (masque, lavage de mains, distanciation physique) et à limiter mes contacts ou mes sorties dans des lieux très fréquentés.

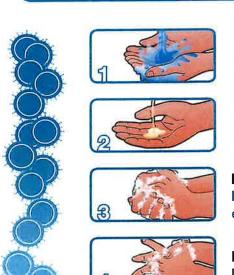
page 16



- Je ne peux pas me réunir à plus de 10 personnes sur la voie publique sans en avoir fait la déclaration préalable en préfecture, sauf s'il s'agit d'un rassemblement à caractère professionnel, d'une cérémonie funéraire ou si je participe à une visite guidée animée par un guide-conférencier;
- je ne peux pas aller en discothèque ;
- je ne peux pas, au moins jusqu'au 30 octobre, me rendre à un événement réunissant plus de 5 000 personnes (en zone verte et en zone Alerte), sauf si le préfet a accordé une dérogation pour cet évènement.

En cas de circulation plus active du virus ou de non-respect des mesures sanitaires, le Préfet peut prendre des mesures locales de restriction.

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



Mouillez-vous les mains avec de l'eau

Versez du savon dans le creux de votre main

Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets



Entrelaçez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts



Nettoyez également les ongles



Rincez-vous les mains sous l'eau



Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique



Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle

Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.

Les gestes de chacun font la santé de tous

L'activité du village...

Petits commerces	et grands services!
------------------	---------------------

NOS SERVICES				
MAIRIE	03 22 86 63 09	Permanences du Lundi au Vendredi		
7 Rue Charles de Gaulle		De 16h30 à 17h45		
mairie-le-ronssoy@orange.fr		Site internet : www.mairieleronssoy.com		
Agence Postale Communale	03 22 84 49 63	Ouverte les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
7 Rue Charles de Gaulle		De 11h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00		
		Le Samedi de 9h00 à 12h00		
Permanences des Conseillers	Madame	Séverine MORDACQ: à la Mairie de Roisel le 3 ^{ème}		
Départementaux	ANTOINE,	mardi du mois à 10h00		
Sur rendez-vous à prendre auprès de	Assistante	Philippe VARLET: à la Mairie de Roisel le 2ème jeudi		
Madame ANTOINE	03 22 71 97 40	du mois à 18h00		
Centre des Finances de Péronne	Trésorerie :	Ouvert au public		
2 Avenue Charles de Gaulle	03 22 84 53 29	le Mardi, de 8h30 à 12h00 ;		
BP 15	Impôts:	le Jeudi, de 13h30 à 16h00 ;		
80200 PERONNE	03 22 84 77 77	le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.		
		Ouvert sur rendez-vous les Mardi après-midi et Jeudi		
		matin: appelez 48 heures avant.		
Gendarmerie de Roisel	03 22 86 45 17	Ouverte les Lundi et Samedi		
Route de Cambrai 80240 ROISEL		de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00		
Déchetterie de Roisel	03 22 86 50 95	Horaires du 1 ^{er} Octobre 2020 au 31 Mars 2021:		
		Ouverte les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14h00		
		à 17h00		
		Les mercredi et Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00		
		à 17h00		
		Fermée le Dimanche		
	INFIRMII	ÈRE À DOMICILE		
Sylvie TABARY-RENAUX	The second second	28 Rue Charles de Gaulle		
	NOS COM	IMERCES		
Boulanger-Pâtissier-Chocolatier	03 22 85 38 86	Ouvert du Mardi au Samedi de 6h30 à 13h00 et de		
Robert et Sandrine VARENNE		15h30 à 19h00		
19 Rue Charles de Gaulle		Le Dimanche de 6h30 à 12h30		
		Fermé le Lundi		
Café-Tabac « Au bon accueil »	03 22 85 53 47	Ouvert Lundi de 8h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00		
Christelle TRIOUX DANEL		Mardi FERMÉ		
5 Rue Winston Churchill		Ouvert les Mercredi et Jeudi		
		de 8h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00		
		Vendredi de 8h00 à 13h00 et de 16h00 à 22h00		
		Samedi de 9h00 à 22h00		
		Dimanche de 9h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00		
		LE COURRIER PICARD - GRAINES - RECHARGES		
TÉLÉPHONIQUES - JEUX - LOTO - PMU - FDJ -				

Épicerie « Supérette »	03 22 85 62 07	Ouvert du Lundi au Dimanche		
Hicham		De 8h00 à 13h30 et de 15h00 à 21h00		
17 bis Rue Charles de Gaulle				
DRIVE de fruits et légumes	06 78 69 25 54	Le Samedi de 8h00 à 12h00		
Carole PELLET ET Laurent				
HODIN				
20 Rue Charles de Gaulle				
lolo.carole210363@gmail.com				
Horticulteur	03 22 86 63 07	Ouvert du Lundi au Samedi		
Régis SELLIÉ		De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30		
3 Rue Notre-Dame				
Fabricant de tourtes	06 50 77 89 27	Spécialiste des saveurs d'Alsace: Tarte au Munster,		
BOULANGER Père et Fils	03 22 83 03 86	Flamenkuch, Kougelhopf, Bretzel, pain d'épices.		
« A.2.S. Rénovation »	06 25 89 89 20	Maçonnerie générale : Carrelage, Plâtrerie, Isolation,		
11 Rue Marcel Léger		Peinture;		
a2srenovation@gmail.com		Électricité: Neuf, Rénovation.		
Plaquiste	06 62 40 74 22	Isolation intérieur, pose de plaques, enduit, etc.		
« ANCELLE Christophe »				
17 Rue Winston Churchill				
christophe.ancelle80740@gmail.com				
« LMN Rénovation »	06 11 64 36 35	Plâtrerie, Isolation, Rénovation, Cloisons, Plafonds,		
David LONGUEMART	03 64 27 56 48	Faux-plafonds, Aménagement des combles, Enduit		
4 Rue Jean Jaurès		DEVIS GRATUIT		
Coiffeuse mixte à domicile	06 30 11 78 96			
BARDEAUX Sandrine				
Coiffure - Manucure - Pédicure	06 45 67 69 75			
« Mary'Ongle & Coiff »				
Marion GREUIN				
Autres				
Apiculteur	06 38 68 73 27	Récupère essaims d'abeilles gratuitement		
THIEULOT Pierre		Intervention rapide, 7j/7, week-end et jours fériés		
		N'intervient pas pour les guêpes ou les frelons		

LA BIBLIOTHÈQUE

Ouverte le Mercredi de 15h30 à 18h00.

Corinne et Jacqueline vous y accueillent, même pendant les vacances

Durant la crise sanitaire, la Bibliothèque est malheureusement fermée,

suite aux consignes du Gouvernement.

NOS ASSOCIATIONS **Michel PIERRON ACPG-CATM** 03 22 86 63 27 31 Rue Franklin Roosevelt (Anciens combattants) **Anne-Sophie ANFRAY** Association des Parents d'Elèves 06 16 78 09 29 32 Grande Rue 02420 LEMPIRE (A.P.E.) Albert SOENS **Ches Verts Lurons** 03 22 86 55 81 8 Rue Notre-Dame (Club des aînés) Aurélien CAZÉ 03 60 51 93 09 Kano Club 06 17 33 42 64 3 Rue Charles de Gaulle (Judo)

Let's dance! (danse)	06 02 68 41 12	Florence FAGLAIN
Société de Chasse	07 89 39 53 05	Laurent DEPUIS
		7 Rue Winston Churchill
Entente Sportive (Foot)	06 59 56 94 52	Pierre LÉGER
		22 Rue Winston Churchill



Dans les locaux de Vacances Plurielles



FORMATION GÉNÉRALE BAFA

Du samedi 17/10 au samedi 24/10/20

1ère semaine des vacances de la Toussaint



Externat

300€

APPROFONDISSEMENT BAFA

Du lundi 26/10 au samedi 31/10/20

- · Animer les accueils et séjours des 6-12 ans
- Création de jeux et nouvelles activités
- · Grands jeux, veillées et journées exceptionnelles

2ème semaine des vacances de la Toussaint

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
IFAC Etablissement Nord
03 61 54 13 35 – bafa-nord@utno.ifac.asso.fr

ou Sabrina au 06.49.57.23.19 - sabrinapottier@vacancesplurielles.fr



SE FORMER POUR ANIMER

LES VACANCES ET LOISIRS DES ENFANTS ET DES JEUNES CATALOGUE ET INSCRIPTION SUR WWW.BAFA-BAFD.NET

ifac





Lancement de l'Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR)

À partir du 15 Septembre 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale est mise en place sur les territoires des Communautés de Communes de la Haute-Somme et de Terre de Picardie pour une durée de 5 ans.

Cette opération, financée par les deux Communautés de Communes, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) est une nouvelle opportunité pour les propriétaires privés de bénéficier d'aides financières pour la rénovation de leur(s) logement(s).

Quels sont les travaux éligibles?

Les travaux d'économie d'énergie dont les travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries, de chauffage, de ventilation ;

Les travaux d'adaptation du logement afin de favoriser le maintien à domicile pour faire face aux difficultés physiques liées au vieillissement et aux situations de handicap;

Les réhabilitations lourdes avec des travaux de remise en état dans un logement devenu vétuste ou très dégradé;

Les réhabilitations de logements locatifs en accompagnant les propriétaires bailleurs à réhabiliter leurs biens dégradés ou vacants, sous réserve de conventionnement des loyers.

Pour qui?

Les propriétaires occupants sous conditions de ressources ;

Les propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers maîtrisés.

Quelles aides?

Sous certaines conditions, des aides de :

L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et du programme « Habiter mieux » ;

Des Communautés de Communes.

Ces subventions non remboursables sont cumulables avec les aides d'Action Logement, des caisses de retraites, du Département, de la Région, avec le Crédit d'impôts et l'Éco-prêt à taux 0.

Les objectifs de l'OPAH -RR:

Sur une période de 5 ans, ce dispositif prévoit d'intervenir sur 450 logements, dont :

395 logements occupés par leur propriétaire;

40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Un accompagnement gratuit et personnalisé :

L'opérateur SOLIHA a été missionné par les Communautés de Communes pour animer le programme. Il accompagnera les propriétaires dans leur projet de travaux. Il s'assurera de l'éligibilité du projet, conseillera les demandeurs dans leurs travaux et les accompagnera aux montages administratif, technique et financier des demandes d'aides. Il se chargera des dossiers de subventions auprès des différents partenaires.

CONTACTS

- N° vert gratuit: 0 801 907 594 du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Par mail: opah80@soliha.fr;
- ▶ Permanences à la Com de Com de Péronne, 23 Avenue de l'Europe, tous les 1^{ers} mercredis du mois, de 14h00 à 16h30.

Comité Journalistique :

Mairie de Le Ronssoy

Directeur de la Publication :

Monsieur le Maire de la Commune



Merci aux Conseillers Municipaux qui distribuent votre Ronssoyen!

Extrait du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 Septembre 2020 :

« Monsieur le Maire évoque avec le Conseil Municipal le journal communal « Le Ronssoyen », notamment sa distribution. Se sont portés volontaires : Michel BRAY, pour la Rue Charles de Gaulle ; Claude CAGNIART, pour la Rue Eugène Leconte et la Place Clémenceau ; Pierre THIEULOT, pour les Rue Franklin Roosevelt, Louis Lobry et Marie-Louise Frison ; Aurélien CAZÉ pour la Rue de Lempire ; Christopher JOSSE pour la Rue de la Libération ; Jean-François DUCATTEAU, pour les Rues Marcel Léger, de Sainte-Émilie et de Templeux ; Jean-Michel MORIAUX pour la Rue Max Cottrelle ; Danielle CARDON pour la Rue Notre-Dame ; Jacky FAGLAIN pour la Rue Ponthieux-Rigaux ; Éric SAUVAGE pour la Rue du 14 Juillet ; et Muriel ANCELLE, pour la Rue Winston Churchill. Restera la Rue Jean Jaurès, qui sera proposée à Marie-Christine FAILLE, Thomas GOMES et Vanessa GUICHEMERRE, absents ce jour. »

Des erreurs ou des oublis ont pu se produire.

Merci de nous en excuser!



Papier 100 % recyclé

Mairie de Le Ronssoy Édition de Septembre 2020